

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 octobre 2013

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° I-662

présenté par

Mme Allain, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton,  
M. Cavard, M. Coronado, M. de Ruy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère,  
Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 23, insérer l'article suivant:**

Le IV de l'article 1605 *nonies* du code général des impôts est ainsi modifié :

1. À la première phrase, le taux : « 5 % » est remplacé par le taux : « 10 % » ;
2. À la seconde phrase, le taux : « 10 % » est remplacé par le taux : « 20 % ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objet de cet amendement est de doubler les taux de la taxe sur la cession à titre onéreux des terrains nus ou des droits relatifs à des terrains nus rendus constructibles du fait de leur changement d'affectation.

Cette taxe a vocation à lutter contre la spéculation sur la terre. Son efficacité contribuerait à lutter contre l'artificialisation des terres agricoles, qui disparaissent à la vitesse d'un département tous les 7 ans en France. L'objectif de zéro artificialisation des sols en 2025 a été rappelé par le premier ministre.

Le président de la République a quant à lui réaffirmé lors de la conférence environnementale la nécessité de mettre un coup d'arrêt à l'artificialisation des sols.

La FN SAFER estime à 6 milliards d'euros en 2010 le montant de ces plus-values. La taxe est aujourd'hui trop faible, pour juguler l'ampleur du phénomène.